

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUIN 2020 à 20H30**

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, RENAULT Sylvie, LEGRAND Emmanuelle, PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, NEVEU Yohann, ANNE Flavie, WARIN Dimitry, PUTIGNIER Tony, LEVAIN Julie, ANNE David, SANVICENTE Frédérique.

SECRETARE : ROCHER Yves

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Maire, par délégation du Conseil Municipal d'être chargé, pendant toute la durée du mandat de prendre directement certaines décisions.

Le Conseil Municipal, considérant que certaines décisions doivent être prises sans délai, décide, après délibération à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits en recettes prévisionnelles, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la limite de 15% HT du marché initial) lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- Décision aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement déposées en mairie.

- Actions en justice au nom de la commune ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions par délégation du Conseil Municipal
 - les décisions prises pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 - les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel territorial, y compris dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 2 000 €.
- Signature de la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signature de la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- Autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs, M. le Maire à déléguer à un ou plusieurs adjoints tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, sous son contrôle.

III) DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE :

DELEGATIONS DE FONCTIONS :

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, c'est-à-dire exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire

Les délégations de fonctions des adjoints au Maire sont décidées comme suit :

- 1^{er} ADJOINT : ROCHER Yves
 - Travaux, entretien voirie, espaces verts
 - Urbanisme
 - Relation avec les associations
 - Information communale, relations publiques
 - Administration générale
- 2^{ème} ADJOINT : LE BARBENCHON Sébastien
 - Travaux, entretien voirie, espaces verts
 - Environnement, sécurité
 - Information communale, relations publiques
 - Administration générale
 - Urbanisme

- 3^{ème} ADJOINT : HAUGUEL Damien
 - Affaires scolaires
 - Relation avec les associations
 - Information communale, relations publiques
 - Administration générale

DELEGATIONS DE SIGNATURES :

Monsieur ROCHER Yves, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué pour signer :

- Les pièces d'Etat Civil
- Les pièces comptables
- Les certificats divers
- Les pièces d'urbanisme

Monsieur LEBARBENCHON Sébastien, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour signer :

- Les pièces d'Etat Civil
- Les certificats divers
- Les pièces d'urbanisme

Monsieur HAUGUEL Damien, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué pour signer :

- Les pièces d'Etat Civil
- Les certificats divers

Les délégations de fonctions et de signature feront l'objet d'arrêtés du Maire pour chaque adjoint.

IV) DESIGNATION DES DELEGUES DU SDEC (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DU CALVADOS) :

Le Conseil Municipal donne son accord pour nommer les délégués suivants :

- M. LE BARBENCHON Sébastien
- M. PAIMBLANC Benjamin

V) **DESIGNATION DES DELEGUES DU SIAEP ARGENCES-CLOS MORANT(SYNDICAT D'ADDUCTION EAU POTABLE) :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour nommer les délégués suivants

Délégués titulaires : - M. HAUGUEL Damien
- M. NEVEU Yohann

Délégué suppléant : Mme RENAULT Sylvie

VI) **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Le Conseil Municipal est informé que les indemnités maximales des élus locaux depuis le 29/12/2019 sont fixées comme suit pour une commune de **500 à 999 habitants** :

	en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	indemnité mensuelle brute
Maire	40,30%	1 567,43 €
Adjoints	10,70 %	416,17 €

Indemnité mensuelle du Maire :

Le Conseil Municipal procède au vote, le Maire s'abstenant d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du Maire comme suit :

40,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 567,43 € (selon le barème en vigueur au 01/01/2019)

Indemnités des Adjoints :

Le Conseil Municipal procède au vote, les trois adjoints s'abstenant d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de chacun des adjoints comme suit :

10,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 € (selon le barème en vigueur au 01/01/2019).

Un tableau récapitulatif nominatif est joint en annexe

VII) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Les commissions communales sont constituées comme suit :

Le Maire est Président de chaque commission.

FINANCES :

ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, ANNE David, SANVICENTE Frédérique.

ADMINISTRATION GENERALE ET ELECTIONS :

LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle

URBANISME :

ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, LEGRAND Emmanuelle, PUTIGNIER Tony.

TRAVAUX :

ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, PAIMBLANC Benjamin, NEVEU Yohann, PUTIGNIER Tony

INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES :

NEVEU Yohann, SANVICENTE Frédérique, WARIN Dimitry

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE, FETES ET CEREMONIES :

ROCHER Yves, RENAULT Sylvie, ANNE Flavie, LEVAIN Julie, PAIMBLANC Benjamin

VIE SCOLAIRE :

HAUGUEL Damien, LEVAIN Julie, ANNE Flavie, WARIN Dimitry

LOGEMENT :

WARIN Dimitry, GUILLEMOT Véronique

VIII) NOMINATION DELEGUE CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour nommer Mme RENAULT Sylvie déléguée au CNAS.

IX) AUTORISATION GENERALE DE POURSUITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des Saisies Administratives à Tiers Détenteurs (SATD) pour les redevables défaillants, ainsi qu'aux saisies mobilières. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ De donner une autorisation permanente et générale de poursuites à Madame Pascale DUBOIS-GALLAIS, Chef de Poste à la Trésorerie de Troarn, pour l'émission des actes de poursuite au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.
- ↳ De donner cette autorisation pour chacun des budgets de la Commune de VIMONT
- ↳ Cette autorisation sera attachée à la fonction et sera limitée à la durée du mandat du présent Conseil Municipal.

X) CONTRAT FIBRE OPTIQUE

La commune est membre d'un groupement de commande, via la Communauté de communes, d'un marché de fourniture et services de télécommunication auprès de l'opérateur LINKT de 4 ans (2x2ans). Le marché a été notifié le 18/09/2018. La première période ferme arrivant prochainement à échéance, possibilité est donnée à la commune de ne pas le reconduire.

M. le Maire, après avoir présenté la situation actuelle, précise que le coût mensuel est de 192 € TTC de ce contrat, trop onéreux au regard des besoins de la commune. M. le Maire propose donc de ne pas reconduire ce marché en informant le titulaire du marché 3 mois avant l'échéance de la date de reconduction.

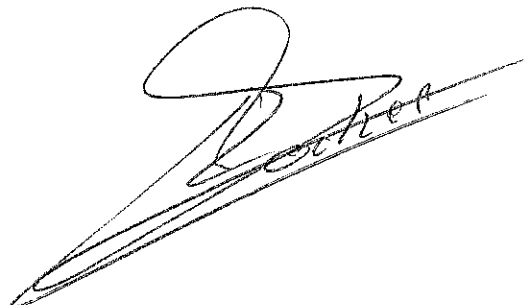
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- ↳ La non-reconduction du marché de fourniture et services de télécommunication auprès de l'opérateur LINKT et d'en informer le titulaire du marché 3 mois avant l'échéance de la date de reconduction.

XI) DIVERS

- ↳ Congés : M. le Maire demande aux adjoints de donner leur disponibilité pendant la période de vacances estivales, afin qu'une permanence des élus soit maintenue. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il va être nécessaire de pallier l'absence des agents techniques pendant les vacances en recrutant un remplaçant comme l'an dernier.
- ↳ Prochaine réunion du conseil municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 29 juin à 20h30.

Séance levée à 21h50

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Leclercq', written in a cursive style. The signature is slanted downwards to the right.

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 2 juin 2020 :

- N° 16/2020 Délégations d'attributions du Maire
- N° 17/2020 Désignation des délégués du SDEC
- N° 18/2020 Désignation des délégués du SIAEP Argences-Clos-Morant
- N° 19/2020 Indemnités Maire et adjoints
- N° 20/2020 Nomination délégué CNAS
- N° 21/2020 Autorisation générale de poursuite
- N° 22/2020 Contrat fibre optique

ROCHER Yves

